

DOCUMENT DE CADRAGE

Avis d'appel à projets Pour la mise en œuvre d'activités à destination des jeunes des quartiers de la Corchade et de Magny

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par la Ville de Metz, en vue de la sélection de projets associatifs pour la mise en place d'activités à destination des jeunes des quartiers de la Corchade et de Magny, constitue le document de cadrage auquel les dossiers de candidature devront se conformer. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes afin notamment de faire valoir l'intérêt de leur candidature.

1. PRESENTATION DE L'APPEL À PROJETS

1.1 Le contexte

La Ville de Metz est soucieuse de permettre à la jeunesse de tous les quartiers de la Ville d'avoir accès à une offre d'activités dédiées adaptée à ses attentes et besoins. Or les quartiers de la Corchade et de Magny sont peu couverts par les différents dispositifs d'animation actuellement en place et à destination des enfants, adolescents et jeunes adultes.

1.2 L'objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à la mise en place d'un programme annuel d'activités culturelles et sportives, à destination des jeunes de 12 à 25 ans dans les quartiers de la Corchade et de Magny, en particulier en lien avec le centre socioculturel Espace Corchade et le Centre Familial Social et Culturel de Metz Magny.

1.3 Les structures concernées

Toute association messine en capacité de mettre en œuvre un tel projet en toute autonomie sur les secteurs visés peuvent candidater au présent appel à projet.

2. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1 Les attentes par rapport au projet

Le projet devra proposer des activités à destination des jeunes de 12 à 25 ans.

Ces activités :

- Seront adaptées et attractives pour la tranche d'âge concernée
- Seront encadrées par des animateurs qualifiés
- Comprendront un aspect participatif (les jeunes pourront contribuer à la mise en place d'une partie du programme d'activités)
- Proposeront au moins deux fois par semaine une activité aux publics visés

Une mise en œuvre du programme d'activités est souhaitée dès le 1^{er} octobre 2021.

2.2 Le soutien de la Ville

Mise à disposition de locaux

En lien avec l'association de gestion de l'espace Corchade (AGEC) d'une part, et avec le centre socioculturel de Magny d'autre part, qui gèrent les équipements des secteurs concernés, la ou les associations bénéficieront des espaces utiles à la mise en œuvre des activités. La Ville de Metz assurera la coordination entre les différents acteurs afin que chaque association puisse contribuer à l'animation du quartier dans le respect de son champ d'intervention et de ses possibilités. Les services de la Ville de Metz tiennent à la disposition des associations les informations techniques relatives au bâtiment.

Aide financière

Une subvention représentant au maximum 80% du budget prévisionnel du projet et d'un montant maximal de 30 000 € pourra être sollicitée pour la mise en œuvre du projet visé.

3. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Les porteurs de projet sont invités à transmettre leur dossier de candidature comportant les éléments mentionnés ci-dessous avant le **17/09/2021**. Celui-ci sera accompagné des pièces et informations mentionnées ci-dessous :

Pièces à fournir :

- le dossier de candidature présentant les objectifs, les actions projetées, les moyens mobilisés
- les pièces suivantes, pour les associations non subventionnées par la Ville de Metz par ailleurs :
 - documents de présentation de la structure et des personnes qui la composent (plaquette de présentation, liste du CA et du bureau,...) ;
 - statuts de l'association ;
 - photocopie de l'inscription de l'association au tribunal (ou du récépissé de déclaration officielle en Préfecture pour les associations hors Alsace-Moselle) ;
 - photocopie de la publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
 - budget prévisionnel 2021 de l'association

- comptes de résultat et bilans financiers 2020 signés par le Responsable légal ;
- rapports d'activité 2019 et 2020 ;

Le dossier complet devra être envoyé par voie électronique.

**La date limite pour envoyer le dossier
est fixée au 17/09/2021**

à l'attention de : Service jeunesse, éducation populaire et vie étudiante

E-mail : jeunesse@mairie-metz.fr

4. CRITERES et PROCESSUS DE SELECTION

Outre les attentes explicitées dans le point 3, il sera également tenu compte des compétences et capacités de la structure dans le domaine ciblé, ainsi que de la cohérence de ses projections budgétaires.

La réception des dossiers et leur instruction seront assurées par le Service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante de la Ville de Metz, qui vérifiera dans une première phase leur éligibilité. Il se réserve en outre la possibilité d'auditionner les candidats.

Le choix définitif de l'Association qui sera retenue à l'issue de l'appel à projet appartient à Monsieur le Maire.